

# «En tant que papa, je ne suis pas traité à égalité»

 20min.ch /ro/news/geneve/story/-En-tant-que-papa--je-ne-suis-pas-traite-a-egalite--23446149

Genève

30 août 2017 22:00; Act: 30.08.2017 22:00

**par Jérôme Faas - Un homme séparé a dû batailler ferme pour voir le dossier médical de son enfant. De tels cas irritent le lobby des pères.**



Les parents doivent être informés de la santé d'un enfant mineur. (Photo: AFP)

Luc\* a la victoire amère. Il a certes obtenu un accès au dossier médical de sa fille de 9 ans, mais il est las de se battre: «Dans tout ce que je touche en tant que papa, je ne suis pas traité à égalité.» Cet homme qui dispose de l'autorité parentale conjointe vit une séparation très conflictuelle avec la maman. En juillet, la Clinique Générale-Beaulieu lui avait refusé les documents. Elle désirait l'aval de la mère ou du médecin cantonal.

Luc avait alors saisi la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients («20 minutes» du 11 août). Elle lui a donné raison sans équivoque le 8 août, ordonnant à la clinique de s'exécuter. Citant le Code civil et la jurisprudence, elle a repris les mêmes arguments que Luc. Et insisté: le père «a le droit d'obtenir des renseignements sur la situation médicale de sa fille, que celui-ci soit détenteur, ou non, de l'autorité parentale».

Malgré la clarté des textes, trop de pères doivent lutter, juge Julien Dura, porte-parole du Mouvement de la condition paternelle Vaud. «Il y a une loi, la médecine et les écoles doivent savoir que le père a droit aux informations sans attendre de décision de justice. Les mentalités doivent changer.» Me Nuzzo, avocat à Genève, n'a à l'inverse «jamais eu de soucis à ce niveau. Tant mieux: l'information est une grande composante de l'autorité parentale.» La clinique dit respecter «les dispositions applicables et les instructions des autorités».